



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 – PERIGUEUX Cedex  
☎ 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRES DE  
L'ETAT AUPRES DU PREFET  
D.R.I.R.E. (Direction régionale de  
l'industrie, de la recherche et de l'environnement)  
Subdivision de la Dordogne  
☎ 05.53.02.65.80  
N° GIDIC : 052.3124

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
autorisant le changement d'exploitant  
d'une carrière souterraine de calcaire  
au bénéfice de  
la SAS CHAUX DE SAINT ASTIER**

**sise sur les communes de  
SAINT ASTIER  
aux lieux-dits « Le Perrier, Jevah Nord, Jevah »**

**et MONTREM  
aux lieux-dits « La Jarthe, Les Garennes, Les Giraux,  
Jevah, Belle Vue, Chante Roudille »**

\*\*\*

\*\*\*

**LA PREFETE de la DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du  
Mérite**

REFERENCE A RAPPELER

N°

091750

DATE

9 OCT. 2009

- VU le code minier ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R516-1 et R512-31 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières,
- VU l'arrêté préfectoral N° 80.2080 du 14 novembre 1980 autorisant le GIE Union Commerciale Dordognoise des Chaux et Ciments à exploiter une carrière souterraine de calcaire sur le territoire des communes de Saint Astier et Montrem,
- VU l'arrêté préfectoral N° 99.0905 du 18 mai 1999 relatif aux garanties financières attachées à l'exploitation de la carrière susvisée,
- VU le dossier déposé en préfecture en date du 23 mars 2009 et complété le 7 juillet par lequel la SAS Chaux de Saint Astier sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée en lieu et place du GIE Union Commerciale Dordognoise des Chaux et Ciments ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 24 août 2009 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa réunion du 10 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la SAS Chaux de Saint Astier comporte les éléments fixés par l'article R516-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société SAS Chaux de Saint Astier, dont le siège social est situé « La Jarthe » 24110 Saint Astier, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière souterraine de calcaire sur le territoire des communes de **Saint Astier** aux lieux dits « Le Perrier, Jevah Nord, Jevah » et **Montrem** aux lieux dits « La Jarthe, Les Garennes, Les Giraux, Jevah, Belle Vue, Chante Roudille » précédemment autorisée au bénéfice du GIE Union Commerciale Dordognaise des Chaux et Ciments par arrêté préfectoral n° 80.2080 du 14 novembre 1980.

### **Article 2 : Droits et obligations**

La société SAS Chaux de Saint Astier se substitue, d'office, au GIE Union Commerciale Dordognaise des Chaux et Ciments dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés préfectoraux n° 80.2080 du 14 novembre 1980 et n°99.0905 du 18 mai 1999.

### **Article 3 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les exploitants dans un délai de deux mois ;
- par les tiers, dans un délai de six mois ;

à compter de sa notification.

### **Article 4 : Notification et publication :**

Le présent arrêté préfectoral sera notifié à la société SAS Chaux de Saint Astier en recommandé avec accusé de réception.

Une copie de ce document sera transmise **aux maires de Saint-Astier et Montrem** pour affichage d'une durée minimale d'un mois, qui la déposeront aux archives de la commune et pourront la communiquer à toute personne intéressée.

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'une attestation établie par chacun des maires cités ci-dessus et transmise à la préfecture (mission environnement et agriculture).

Le présent arrêté sera également affiché, en permanence, de façon visible, sur le site par les soins de l'exploitant.

### **Article 5 : Exécution**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
  - M. le Maire de Saint-Astier,
  - M. le Maire de Montrem,
  - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine à Bordeaux, (inspection des installations classées),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **9 OCT. 2009**  
La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE